



Aux membres du Conseil des États

Le 14 septembre 2020

Suppression des droits de douane sur les produits industriels (19.076) – position de l'économie

Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États,

En prévision de votre séance du 23 septembre 2020, au cours de laquelle vous examinerez la question de la suppression des droits de douane sur les produits industriels ([19.076](#)), nous nous permettons de vous communiquer la position des faïtières et des organisations de branche signataires sur ce projet :

Les milieux économiques soutiennent la suppression des droits de douane sur les produits industriels et la simplification de la structure des tarifs douaniers.

- La suppression des droits de douane industriels soulagerait les entreprises suisses (en particulier les PME) sur les plans financier et administratif et allègerait leurs charges administratives, ce dont elles ont un besoin urgent – surtout au vu du déclin économique historique causé par la crise du coronavirus¹.
- En supprimant les droits de douane industriels, une mesure simple et efficace, les politiques peuvent améliorer de manière unilatérale les conditions d'activité des entreprises suisses (voir exemples pratiques en annexe). Le projet renforcerait la compétitivité de la Suisse en tant que nation exportatrice, site de production et site économique.
- Le projet enverrait un signal clair pour la lutte contre l'îlot de cherté, au bénéfice des consommateurs notamment. En adaptant leurs prix, les entreprises deviendraient plus compétitives

¹ Effondrement économique historique au 2^e trimestre 2020 : les exportations ont reculé de -11,5 % en moyenne (-51,5 % pour les montres, -24,6 % dans les secteurs MEM, par exemple) et le PIB de -8,2 %. Le taux de chômage se monte actuellement à 3,2 % (+52,6 % par rapport au même mois l'an dernier). Quelque 2 millions de demandes de chômage partiel ont été déposées (cf. AFD, SECO).

sur le marché suisse, par rapport à la concurrence étrangère, aux yeux des consommateurs (tourisme d'achat physique et en ligne).

- Le manque à gagner dans les caisses de la Confédération serait plus que compensé par le gain de prospérité estimé à 860 millions de francs par an. Les inquiétudes quant à un affaiblissement de la position suisse dans les négociations de libre-échange sont sans fondement.

L'économie suisse est l'une des plus intégrées à l'échelle mondiale et dans les réseaux de production internationaux. Elle a d'autant plus besoin de produits semi-finis étrangers à des prix avantageux. Les **droits à l'importation qui alourdissent artificiellement les coûts d'approvisionnement** n'offrent pas de protection, mais affaiblissent la compétitivité des entreprises suisses face à la concurrence internationale.

La Suisse et en particulier son industrie exportatrice sont confrontées, actuellement et ces prochaines années, à des défis de taille en raison de la **pandémie de coronavirus**. L'économie suisse a un besoin urgent de mesures ciblées améliorant durablement les conditions d'activité structurelles et l'attractivité de la place économique. Abolir les droits de douane sur les produits industriels y contribuerait de manière décisive.

L'**allègement des charges administratives des entreprises et de l'administration, chiffré à plus de 100 millions** de francs suisses, est un élément important du projet. Quelque 35 % des produits industriels importés seraient concernés : suppression de procédures spéciales (trafic de perfectionnement, facilitation douanière), de taxations provisoires, de vérifications, de recours ou de procédures pénales. Enfin, et c'est un élément non négligeable, la mesure accroîtrait aussi la rentabilité des systèmes logistiques et de livraisons transfrontières.

Les entreprises suisses paient quelque 500 millions de francs par an en droits de douane sur les produits industriels importés. Toutefois, 75 % de ces taxes ont en principe déjà été supprimées dans le cadre d'accords bilatéraux de libre-échange (ALE). Ces possibilités ne peuvent être pleinement utilisées pour un certain nombre de raisons. La suppression des droits de douane sur les produits industriels est donc un complément précieux à la mise en œuvre d'ALE.

La suppression des droits de douane industriels apporte des **avantages aux consommateurs**. C'est un outil efficace pour lutter contre l'îlot de cherté en Suisse². En supprimant les droits de douane industriels, on éliminerait également d'importantes charges administratives et financières liées à l'importation de biens de consommation. Compte tenu de la forte pression concurrentielle dans le commerce de détail, on peut supposer que les entreprises répercuteront, dans leur propre intérêt, les économies réalisées (tourisme d'achat). Pour les ménages, cela entraînerait une économie de l'ordre de 350 millions de francs à l'échelle nationale. En même temps, la suppression des droits de douane augmenterait la performance économique et donc les revenus. On estime qu'une famille de quatre personnes aurait 170 francs par an en plus en poche³.

La disparition des recettes douanières concernées serait plus que compensée par un **gain de prospérité estimé à 860 millions de francs par an**. Cela invalide complètement l'argument des opposants selon lequel les recettes baisseraient. À taux d'imposition et revenu par habitant égaux, l'impulsion donnée à la croissance, par la suppression des droits de douane sur les produits industriels, entraînerait une hausse des recettes fiscales. Ainsi, la baisse des recettes (300 millions de francs environ) de la Confédération serait largement compensée.

Les inquiétudes concernant la position prétendument affaiblie de la Suisse dans les négociations de libre-échange sont sans fondement. Premièrement, la **suppression des droits de douane joue un rôle secondaire dans les ALE modernes**. Deuxièmement, la Suisse a déjà conclu des accords de libre-échange avec de nombreux pays industrialisés. Troisièmement, des pays comme le Canada, la Norvège ou Singapour ont montré qu'il est possible de conclure de tels accords sans volet sur les droits de douane des produits industriels.

² Dans le domaine des textiles, de l'habillement et du cuir/chaussures, la suppression des droits de douane représente jusqu'à 3,6 % de la valeur des importations pour ce secteur.

³ Ce projet mettrait également fin à l'inégalité de traitement entre les consommateurs : (1) Depuis des années, les agriculteurs peuvent importer des produits industriels importants, tels que des tracteurs et des moissonneuses, en franchise de droits. (2) Les droits à l'importation sur les vêtements pour femmes sont, pour des raisons historiques, supérieurs de 2 points environ à ceux sur les vêtements pour hommes.

Selon une comparaison du Forum économique mondial, **la Suisse possède le régime tarifaire le plus compliqué du monde**. L'économie soutient une simplification de la structure tarifaire. Le changement occasionnera des frais pour les entreprises. Par conséquent, la modification de la structure tarifaire doit être effectuée en même temps que la révision du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Proposition : entrer en matière et soutenir la suppression des droits de douane sur les produits industriels

Des conditions d'activité favorables font de la Suisse l'un des pays les plus compétitifs au monde. En particulier dans le contexte des grands défis auxquels sont confrontées les PME suisses, les milieux politiques peuvent améliorer les conditions-cadre de manière unilatérale, en décidant d'entrer en matière et d'accepter la suppression des droits de douane sur les produits industriels ([19.076](#)). Ce serait un signal politique important pour les milieux économiques suisses !

Veuillez agréer, Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États, l'assurance de notre haute considération.



Beat Bechtold
Directeur
AIHK



Stefano Modenini
Directeur
AITI



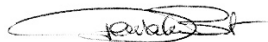
Luca Albertoni
Directeur
Cc-Ti



Chantal Robin
Directrice
CCIF/HIKF



Vincent Subilia
Directeur général
CCIG



Pierre-Alain Berret
Directeur
CCIJ



Florian Nemeti
Directeur
CNCI



Vincent Riesen
Directeur
CCI Valais



Claudine Amstein
Directrice
CVCI



Monika Rühl
Présidente de la
direction
economiesuisse



Blaise Matthey
Secrétaire général
FER



Jean-Daniel Pasche
Président
FH



Peter Rufibach
Président
Glerner Handelskammer



Kaspar Engeli
Directeur
HandelSchweiz



Dr. jur. Adrian Haas
Directeur
HIV Kanton Bern



Martin Dätwyler
Directeur
HKBB



Marco Ettisberger
Secrétaire
HKGR



Ralph Peterli
Directeur général
HAW



Jürg Maurer
Responsable du groupe
de travail Marché intérieur
IG Detailhandel Schweiz



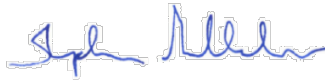
Markus Bänziger
Directeur
IHK St. Gallen-Appenzell



Jérôme Müggler
Directeur
IHKTG



Adrian Derungs
Directeur
IHZ



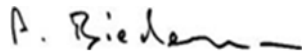
Stephan Mumenthaler
Directeur
scienceindustries



Daniel Probst
Directeur
SOHK



Gabriel Rumo
Directeur
SwissHolding



Peter Biedermann
Directeur général
Swiss Medtech



Stefan Brupbacher
Directeur
Swissmem



Dagmar T. Jenni
Directrice générale
Swiss Retail



Philipp Muster
Directeur
SSC




Peter Flückiger
Directeur
Swiss Textiles



Stephan Jäggi
Directeur général
VFAS



Regine Sauter
Directrice
ZHK



Tanja Süssmeier
Directrice générale
ZWK

Annexe

Illustration au moyen d'exemples concrets (anonymisés) de l'allègement administratif découlant de la suppression des droits de douane sur les produits industriels

On estime que 35 % environ de toutes les importations de produits industriels en Suisse bénéficieraient d'un allègement administratif en cas de suppression des droits de douane industriels. Les charges administratives comprennent, entre autres, l'obtention d'une preuve d'origine, l'attente à la douane, la vérification de l'origine par les autorités douanières, la comptabilité et la documentation en lien avec les droits de douane à payer, des formalités douanières complexes (le trafic de perfectionnement, par exemple) ou des demandes de renseignements de la part de l'administration. Au total, et en plus des frais liés aux droits de douane, cela se traduit par des charges administratives pour les entreprises, qui, selon diverses études⁴, sont bien inférieures à 10 % de la valeur des marchandises importées.

Premier exemple : industrie textile (simplification des processus)

Une entreprise suisse du secteur de l'habillement fait coudre ses produits en Moldavie. La procédure spéciale douanière pour le trafic de perfectionnement passif lui permet de réimporter les marchandises en Suisse avec des droits de douane réduits. Cependant, les charges administratives sont élevées et représentent, pour ce cas précis, un demi-jour par semaine (ou 10 % des capacités).

Il faut, premièrement, obtenir une autorisation de la part de la Direction générale des douanes ou de la Direction d'arrondissement. Deuxièmement, la procédure elle-même requiert des connaissances douanières approfondies et s'appuie sur plusieurs formulaires. Troisièmement, les exigences en matière de comptabilité interne sont exigeantes, afin de permettre aux autorités douanières de retracer ce qui a été importé et exporté. Dans le cas de la contrepartie du perfectionnement passif, c'est-à-dire du perfectionnement actif, les entreprises doivent aussi tenir des registres des déchets produits. Celles qui utilisent cette procédure spéciale sont fortement désavantagées à l'exportation en raison de l'interdiction des remboursements, qui est appliquée dans de nombreux accords de libre-échange avec l'UE. Il est ainsi interdit d'appliquer un tarif préférentiel à l'exportation vers l'UE si les matériaux ont été précédemment importés sous le régime du trafic de perfectionnement actif.

En cas de suppression des droits de douane à l'importation, il serait possible d'abandonner le trafic de perfectionnement actif et passif et les entreprises pourraient optimiser leurs dépenses au titre des droits de douane à l'importation, mais aussi à l'exportation avec la levée de l'interdiction des remboursements.

Deuxième exemple : industrie MEM (baisse des coûts et des charges administratives)

Une PME industrielle suisse fabrique des outils de précision destinés pour l'essentiel à l'exportation. Les charges administratives liées aux formalités douanières sont considérables :

1. Les autorités douanières envoient des factures à l'entreprise (tous les 3 jours).
2. L'entreprise télécharge les documents concernés (bordereau, décompte de TVA et décision de taxation) avec un logiciel ad hoc ou manuellement depuis la plateforme en ligne de l'AFD.
3. Elle contrôle les documents et, si nécessaire, les modifie et les complète.
4. Elle examine les dédouanements effectués en demandant les dossiers aux partenaires logistiques.
5. L'entreprise scanne la facture et démarre la procédure interne pour obtenir l'autorisation : elle impute et autorise le paiement d'une facture (double contrôle), puis paie et archive la facture (délais de paiement et d'opposition courts : TVA 40 jours, droits de douane 5 jours).

⁴ Cf. étude Ecoplan de 2017 (pp. 33 et suivantes): Volkswirtschaftliche Auswirkungen unilateraler Importerleichterungen der Schweiz

La suppression des droits de douane sur les produits industriels ferait disparaître des droits de douane à hauteur de 2 millions de francs environ par an et 900 factures liées aux formalités douanières. Sachant que la comptabilisation d'une facture induit 100 francs de charges, cela représente une économie supplémentaire de 90 000 CHF (4,5 % des droits de douane).

Troisième exemple : importations directes et parallèles de véhicules (allègement administratif et suppression de contrôles douaniers)

D'après les données de concessionnaires, quelque 21 000 véhicules neufs et d'occasion sont importés chaque année en Suisse depuis l'UE/AELE, dans le cadre d'importations directes et parallèles. Sur la base de l'accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE, ces importations sont en principe exemptes de droits de douane. Elles nécessitent cependant un certificat de circulation des marchandises (formulaire EUR1) délivré par le constructeur. Les autorités procèdent à un contrôle douanier pour un tiers environ des véhicules importés ainsi. Cela requiert une nouvelle confirmation par le constructeur, qui est parfois refusée. Cela invalide le certificat initial provisoire et entraîne à nouveau de longues procédures administratives.

Les importations directes et parallèles de véhicules en provenance du marché intérieur de l'UE entraînent des charges administratives de 2,07 millions de francs suisses par an environ. Cela représente un surcoût de 100 francs par véhicule. Ce calcul ne tient toutefois pas compte des charges administratives et financières des autorités douanières et des fournisseurs. La suppression des droits de douane sur les produits industriels se traduirait par des allègements financiers et administratifs considérables.